

AR Prefecture006-210601233-20230614-09-DE
Reçu le 21/06/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 14 juin 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur****Convocation :**

Date d'envoi : 08 juin 2023

Date d'affichage : 08 juin 2023

Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : **27 JUN 2023**

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : **27 JUN 2023****OBJET : CONVENTION TYPE DE
PARTENARIAT DANS LE CADRE DU BEACH
SPORT FESTIVAL - ACTUALISATION DES
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : **Direction des sports**
Délibération N° : **DCM20230614_09**Rapporteur : **Monsieur ALLARI**
Secrétaire de séance : **Madame MORETTO ALLEGRET**

Le mercredi 14 juin 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT
Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER
Monsieur DOMINICI à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur ELBAZ
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur RADIGALES

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : **CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU BEACH SPORT FESTIVAL -
ACTUALISATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Mes chers collègues,

Dans le cadre du Beach Sport Festival édition 2023, une délibération portant « convention type de partenariat dans le cadre du Beach Sport Festival – création des redevances d'occupation du domaine public » a été approuvée par le conseil municipal en date du 8 Mars 2023.

Cette délibération créait notamment un tarif de 20 € pour tous les événements payants (concerts, événements sportifs ...).

Toutefois au regard de la configuration du site et des spectacles programmés, il apparaît nécessaire de proposer une double tarification : 25 euros en place debout et 30 euros en place assise.

Ces tarifs pourront être modifiés par décision municipale.

De plus, un tarif réduit « organisateur » de 6 euros sera appliqué aux partenaires conventionnés de l'évènement et aux agents municipaux et du CCAS de la commune.

Ainsi, il est nécessaire de modifier le quatrième dispositif de la délibération du 8 Mars 2023 créant notamment un tarif unique de 20 euros pour tous les événements payants.

Le Beach Sport Festival propose également des temps d'exhibitions sportives à des fins caritatives.

En ce sens, il apparaît nécessaire de créer un tarif unique de 5 euros pour assister auxdites exhibitions.

De plus, un tarif réduit « organisateur » de 1 euro sera appliqué aux partenaires conventionnés de l'évènement et aux agents municipaux et du CCAS de la commune.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Sports qui s'est tenue le mercredi 7 Juin 2023

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER la création d'un tarif de 20 euros pour tous les événements payants (concerts, événements sportifs,...) dans le cadre du Beach Sport Festival approuvée par délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2023 portant « convention type de partenariat dans le cadre du beach sport festival – création des redevances d'occupation du domaine public » ;

CRÉER une double tarification de 25 euros en place debout et 30 euros en place assise pour tous les événements payants (concerts, événements sportifs etc.) dans le cadre du Beach Sport Festival à laquelle une réduction de 6 euros sera appliquée aux partenaires conventionnés de l'évènement Beach-Festival et aux agents municipaux et du CCAS de la commune;

CRÉER un tarif de 5 euros pour les exhibitions sportives à des fins caritatives du Beach Sport Festival auquel une réduction de 1 euro sera appliqué aux partenaires conventionnés de l'évènement Beach-Festival et aux agents municipaux et du CCAS de la commune ;

AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ABROGE la création d'un tarif de 20 euros pour tous les événements payants (concerts, événements sportifs,...) dans le cadre du Beach Sport Festival approuvée par délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2023 portant « convention type de partenariat dans le cadre du beach sport festival – création des redevances d'occupation du domaine public » ;

**OBJET : CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU BEACH SPORT FESTIVAL -
ACTUALISATION DES REDUCTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

CRÉE une double tarification de 25 euros en place debout et 30 euros en place assise pour tous les événements payants (concerts, événements sportifs etc.) dans le cadre du Beach Sport Festival à laquelle une réduction de 6 euros sera appliquée aux partenaires conventionnés de l'évènement et aux agents municipaux et du CCAS de la commune;

CRÉE un tarif de 5 euros pour les exhibitions sportives à des fins caritatives du Beach Sport Festival auquel une réduction de 1 euro sera appliqué aux partenaires conventionnés de l'évènement et aux agents municipaux et du CCAS de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce sujet.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

